

Publié le 04/10/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Délibération n° DEL2024_100

OBJET : Rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour 2024

Exposé

Créée le 21 janvier 2017, la CLECT procède à l'évaluation des charges transférées, suite à la création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au 1^{er} janvier 2017, afin de déterminer les attributions de compensation permettant de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de la Communauté d'Agglomération du Cotentin lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges.

Un rapport d'évaluation doit être produit par la CLECT avant le 30 septembre de l'année du transfert, qui est ensuite présenté en Conseil communautaire puis soumis aux Conseils municipaux de chaque commune membre.

Pour 2024, la CLECT a consacré son rapport au transfert de deux équipements à la Communauté d'Agglomération du Cotentin : le Podium (Les Pieux) et le Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA La Hague).

Un rapport définitif portant sur ces transferts a été adopté par la CLECT lors de sa séance du 5 septembre 2024.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (alinéa 7 du IV), ce rapport m'a été transmis par son Président par courrier du 6 septembre 2024.

Il confirme le principe fondateur, inscrit dans la charte, de neutralisation des effets de la création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, tant pour les communes que pour les contribuables.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 5 septembre 2024 et transmis à la Communauté d'Agglomération du Cotentin par courrier du 6 septembre 2024,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 169 - Contre : 1 - Abstentions : 10) pour :

- **Prendre connaissance** du rapport d'évaluation de la CLECT du 5 septembre 2024,

- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

LE PRESIDENT,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

David MARGUERITTE

Alexandrina LE GUILLOU

Annexe(s) :

Rapport de la CLECT 2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU**26 SEPTEMBRE 2024**

Date d'envoi de la convocation : le 16/09/2024

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 158

Nombre de votants : 177

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : LE GUILLOU Alexandrina

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 26 septembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Etaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Florence (Jusqu'à 21h00), VIDEGRAIN Arlette suppléante de AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BERHAULT Bernard, BERNARD Christian (Jusqu'à 20h24), BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOUSSELMAME Nouredine, BRANTHOMME Nicole, BRANTONNE Pascal, BRIENS Eric, BRISSET Franck (Jusqu'à 20h19), BROQUAIRE Guy, BUHOT Sophie, BURNOUF Elisabeth, CRIQUET Anne suppléante de CAILLOT Annick, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud (A partir de 18h25), CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, RÉTHORÉ Patrick suppléant de CRESPIN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUVAL Karine (Jusqu'à 19h31), FAGNEN Sébastien, FAUDEMERE Christian, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMEL Estelle, HAMON Myriam, HAMON-BARBÉ Françoise, HARDY René, HAYÉ Laurent (A partir de 18h22), HEBERT Dominique, HELAOUET Georges, HERVY Isabelle, HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOUANNEAULT Tony, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François (A partir de 18h32), LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis (A partir de 18h31), LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand (A partir de 18h25), LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LELONG Gilles, LELOUEY Dominique, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOIGNE Sophie, LEMOINE Morgan, LEMONNIER Charles suppléant de LEMONNIER Hubert, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, DURUEL Christophe suppléant de LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, FONTAINE Isabelle suppléante de MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, COUVREUR Pascale suppléante de MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, OLIVIER Stéphane, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, VAUTIER Lionel suppléant de PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège,

POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc suppléant de RENARD Jean-Marie, ROCQUES Jean-Marie, RODIER Chantal, ROUELLÉ Maurice, BOURY Frédérique suppléante de ROUSSEAU François, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMON François, SIMONIN Philippe, SOINARD Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, TARIN Sandrine (A partir de 19h08), TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TINCELIN Christiane, TOLLEMER Jean-Pierre, VARENNE Valérie, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Nicolas, VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations

AMIOT Florence à PERRIER Didier (A partir de 21h00), ARRIVÉ Benoît à HEBERT Dominique, BALDACCI Nathalie à LANGLOIS Hubert, BELLIOU DELACOUR Nicole à DENIS Daniel, BERNARD Christian à BERHAULT Bernard (A partir de 20h24), BOTTA Francis à HELAOUET Georges, BRISSET Franck à FIDELIN Benoît (A partir de 20h19), DUBOST Nathalie à GUILLEMETTE Nathalie, DUVAL Karine à FAGNEN Sébastien (A partir de 19h31), GOURDIN Sédrick à POIGNANT Jean-Pierre, GRUNEWALD Martine à BOUSSELMAME Noureddine, HEBERT Karine à BROQUAIRE Guy, LE CLECH Philippe à GERVAISE Thierry, LAMOTTE Jean-François à GANCEL Daniel, LECOQ Jacques à PARENT Gérard, LEFER Denis à MARTIN-MORVAN Véronique (Jusqu'à de 18h31), LEJEUNE Pierre-François à VASSAL Emmanuel, LEONARD Christine à LE DANOIS Francis, LEPOITTEVIN Gilbert à SOURISSE Claudine, PECORARO Yvonne à VIVIER Nicolas, PIC Anna à GENTILE Catherine, TARIN Sandrine à FRANCOISE Bruno (Jusqu'à 19h08), VANSTEELANT Gérard à LE GUILLOU Alexandrina.

Absents/Excusés :

BROQUET Patrick, FALAIZE Marie-Hélène, GOSSELIN Bernard, GROULT André, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LE PETIT Philippe, LEMONNIER Thierry, LESEIGNEUR Jacques, LETERRIER Richard, MABIRE Caroline, PERROTTE Thomas.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 050-200067205-20241003-DEL2024_100-DE

S²LO



Evaluation des transferts de charges pour la fixation des attributions de compensation (AC) 2024

CLECT du 5 septembre 2024

SOMMAIRE

1- Rappel des principes et des méthodes d'évaluation retenues par la CLECT page 3

2- Transfert du Podium (Les Pieux) page 7

3- Transfert du PSLA (La Hague) page 17

Rappels des principes généraux retenus pour les travaux de la CLECT

1) Fonctionnement (lié ou non à un équipement)

- En 2019, dans le cadre de nombreux transferts de compétences et d'équipements, la CLECT a validé les principes suivants :
- Les charges transférées sont évaluées à partir des dépenses constatées dans les CA des communes la **dernière année précédent le transfert**. Si elles présentent un caractère fluctuant, **une moyenne sur plusieurs exercices** peut être retenue (les 3 derniers exercices en général). Les charges transférées sont évaluées en montant net, en prenant en compte **les dépenses** mais aussi les recettes relatives à l'activité.
- En tant que de besoin, **les montants du CA peuvent être corrigés**, s'il est constaté des dépenses ou des recettes à caractère exceptionnel, ou si les montants consignés au CA ne reflètent pas la réalité d'une année de référence.
- Pour les activités faisant l'objet d'un **budget annexe** ou les concours versés des satellites, l'évaluation des charges transférées se base sur les **participations ou subventions versées**, avec éventuellement des corrections garantissant l'équilibre financier.

Rappels des principes généraux retenus pour les travaux de la CEECT

2) Dépenses liées à un équipement (Investissement et fonctionnement)

- Pour l'investissement, l'évaluation vise à déterminer **le coût moyen annuel de renouvellement** des équipements.
- Ceci peut se baser :
 - ❖ Pour les biens permanents (voirie, bâtiments historiques), sur les **dépenses annuelles moyennées sur une longue période** (10 ans minimum)
 - ❖ Pour les biens semi-permanents (bâtiments durables) à partir des **valeurs d'acquisition ou de construction**. Le coût de renouvellement est égal au coût initial (ramené à une année en fonction de la durée du bien) auquel on ajoute une enveloppe annuelle pour le gros entretien (dépenses moyennes ou %)
 - ❖ Pour les biens renouvelables (véhicules, ordinateurs) on se base sur **l'amortissement annuel** ou sur une moyenne de dépenses constatées sur une période longue
 - ❖ Lorsqu'on ne peut ni identifier les dépenses sur une longue période, ou s'il est délicat d'identifier les valeurs patrimoniales, **l'évaluation du coût annuel de l'équipement peut se baser sur un coût de référence standard**

Evaluation du coût des équipements : méthode générale

1 : Des bases de calcul pour chaque type de construction et d'usage :

Coût de renouvellement des biens immobiliers	Base de calcul	
	Valeur d'acquisition = Montant de la Mise à disposition ou Coût de construction + Ajouts ou Extensions (hors gros entretien/renouvellement)	
	Coût d'acquisition	Coût d'entretien
Type de bien	base = valeur nette d'acquisition (hors fctva et hors subventions)	base = valeur brute d'acquisition
Bâtiments techniques : bâtiment économiques, cuisine centrale	Valeur nette amortie sur 30 ANS	+ 0,9% de la valeur brute / an
Bâtiments et installations sportives, parkings	Valeur nette amortie sur 40 ANS	+ 0,6% de la valeur brute / an
Musée à rayonnement national sur site historique (Cité de la Mer)	Valeur nette amortie sur 50 ANS	+ 0,45% de la valeur brute / an
Bâtiments administratifs, culturels, scolaires, crèches, multiaccueils	Valeur nette amortie sur 50 ANS	+ 0,9% de la valeur brute / an

Evaluation du coût des équipements : méthode générale

2 : Le recours à des normes standard pour certains biens :

- Les taux de subvention standard ont été retenus : 30% pour les bâtiments scolaires, de restauration et Enfance/Jeunesse, 25% pour les équipements Enfance/Jeunesse, 20% pour les bâtiments et installations sportives.

3 : Règle d'actualisation :

- Pour chaque bâtiment, les calculs se font sur un coût actualisé à la date du transfert, sur la base d'une série Insee, de manière à corriger les valeurs des équipements en fonction de leur ancienneté

4 : Prise en compte des frais financiers :

- Le montant des frais financiers pour couvrir les éventuelles charges existantes (emprunt en cours de remboursement) ou à venir (emprunt futur) sera calculé sur la base d'un emprunt couvrant 1/3 de l'investissement net de l'équipement rétrocédé, avec un taux d'intérêt de 2 % sur 15 ans.

5 : Coût des biens meubles (faisant l'objet d'amortissement) :

- Vu les différences entre les règles d'amortissement comptable et pour atténuer les écarts entre les équipements anciens et ceux acquis récemment, **le coût des biens meubles est retenu sur la base des dépenses moyennes sur une période longue, d'au moins 10 ans.**

**Calcul des AC suite au transfert
du PODIUM (Les Pieux)
(AC de droit commun)**

Le PODIUM : évaluation du fonctionnement

Calcul de l'AC fonctionnement :

- Prise en compte des dépenses du chapitre 011 sur la base de la moyenne constatée de ces dépenses entre 2021 et 2023
- Prise en compte des dépenses du chapitre 012 sur la base du CA 2023
- Prise en compte des recettes de fonctionnement (hors AC musiques actuelles et les recettes qui continueront à être perçues par la commune des Pieux) sur la base de la moyenne constatée de ces recettes entre 2021 et 2023 (sauf recettes location et billetterie dont la référence retenue est l'année 2023).

CHAPITRE REFERENCE	011 moy 2021- 2023	012 2023	65 2023	RECETTES moy 2021- 2023	FONCT NET valeur 2023
Le PODIUM	112 353	100 898		140 079	73 172

Le PODIUM : évaluation du fonctionnement

Calcul de l'AC fonctionnement :

- Déduction d'un forfait de 17 dates annuelles au coût unitaire forfaitaire de 1 000 €
- En contrepartie, lorsque la commune utilisera l'équipement pour ses besoins, la CA facturera ces locations au tarif en vigueur.
- Réfaction du pacte fiscal et financier :
conformément au PFF, l'AC fonctionnement déterminée par la CLECT bénéficiera d'un abattement de 20 %

	AC CLECT 2024	Réfaction PFF		Forfait 17 spectacles	AC pérenne finale
Fonctionnement	73 172	20%	14 634	17 000	41 538

Le PODIUM : Calcul de l'AC de fonctionnement non pérenne

- Afin de tenir compte du transfert en cours d'année, une AC non pérenne doit être restituée à la commune, au prorata de la date du transfert, soit 50 % pour un transfert au 1er juillet, soit 20 769 €.
- Afin de tenir compte du transfert des conventions Villes en scène, le Circuit et Spring uniquement à partir du 1^{er} janvier 2025, une AC libre non pérenne spécifique à ces conventions sera également calculée en 2025 à hauteur des services faits (mouvements qui seront réellement constatés) sur la saison 2024-2025 (contractualisée début 2024)

Le PODIUM : évaluation du fonctionnement

AC fonctionnement pérenne	41 538
AC non pérenne prorata 2024	- 20 769
Total AC fonctionnement 2024	20 769

Le PODIUM : évaluation de l'investissement

Calcul de l'AC investissement :

- Détermination de la valeur nette actualisée de l'équipement : application de l'indice BT aux coûts initiaux de 2012

valeur comptable initiale	Date	subventions reçues	Valeur nette (hs FCTVA)	Valeur NETTE actu (hs Sub actu hs Fctva)
3 940 607	2012	1 739 760	1 554 430	1 937 249

Le PODIUM : évaluation de l'investissement

Calcul de l'AC investissement :

- Application des ratios définis par la CLECT en 2019 pour obtenir le montant de l'AC investissement, composée de quatre parties :
 - Amortissement sur 50 ans
 - Gros entretien (0,9 % de la valeur brute actualisée)
 - Frais financiers
 - Coût annuel d'équipement

AMORTISSEMENT	GROS ENTRETIEN	FRAIS FINANCIERS	Coût annuel Equipement	COÛT ANNUALISE DES INVESTISSEMENTS
VALEUR NETTE	VALEUR BRUTE	Emprunt standard = 1/3 DI annuelles 15 ans à 2%	Dépenses moyennes annuelles HT	MONTANT total en Valeur 2018
(A)	(B)	(C)	(D)	INV =(A) + (B) + (C) + (D)
38 745	44 200	4 628	15 284	102 856

Le PODIUM : évaluation de l'investissement

Calcul de l'AC investissement :

- Afin de tenir compte du transfert en cours d'année, une AC non pérenne doit être restituée à la commune, au prorata de la date du transfert, soit 50 % pour un transfert au 1er juillet, soit 10 286 €.
- Réfaction du pacte fiscal et financier :
conformément au PFF, l'AC investissement déterminée par la CLECT bénéficiera d'un abattement de 80 %

	AC CLECT 2024	Réfaction PFF		AC pérenne finale
Investissement	102 856	80%	82 285	20 571

Le PODIUM : Transfert de l'emprunt affecté

- Prêteur : Crédit Agricole
- Capital emprunté à l'origine en 2011 : 2 800 000 €
- **Capital restant dû au 1^{er} juillet 2024 : 1 420 810 €**
- Durée initiale : 25 ans
- Durée résiduelle au 1^{er} juillet 2024 : 11 ans : terme au 31 décembre 2035
- Taux : euribor 3 mois + 0,55 %

Le PODIUM : Bilan AC

Conclusion sur l'AC dans le cadre du transfert du PODIUM :

	AC pérenne finale
Fonctionnement	41 538
Investissement	20 571

	AC NON pérenne 2024
Fonctionnement	-20 769
Investissement	-10 286

**Calcul des AC suite au transfert
du PSLA (La Hague)
(AC de droit commun)**

PSLA : évaluation de l'AC pérenne

- Prise en compte des dépenses du chapitre 011 sur la base de la moyenne constatée de ces dépenses entre 2021 et 2023
- Prise en compte des dépenses du chapitre 012 sur la base du CA 2023
- Prise en compte des dotations aux amortissements. Celles-ci permettront à la CA de rembourser l'avance faite par le budget principal de la Hague pour le financement initial de l'équipement, soit 27 380 € par an jusqu'en 2049.
- Prise en compte des recettes (loyers et charges refacturées) sur la base de la moyenne constatée de ces recettes entre 2021 et 2023.

CHAPITRE	011	Charges support	68	RECETTES	FONCT NET
REFERENCE	moy 2021-2023	2023	moy 2021-2023	moy 2021-2023	valeur 2023
PSLA	34 241	36 384	27 380	64 140	33 865

PSLA : évaluation de l'AC

Calcul de l'AC fonctionnement NON PERENNE :

- Afin de tenir compte du transfert en cours d'année, une AC non pérenne doit être restituée à la commune, au prorata de la date du transfert, soit 2 mois et 28 jours pour un transfert au 28 mars, soit 8 193 €.

Bilan AC :

	AC pérenne finale	AC NON pérenne 2024
Fonctionnement	33 865	-8 193